



Réparations à l'entrée des lieux

Par **lichen**, le **06/08/2008** à **11:19**

Bonjour.

Dans 2 jours, je vais faire l'état des lieux d'entrée de mon futur appartement.

J'avais remarqué lors de ma première visite quelques petites choses qui ne fonctionnaient pas: il y a la porte des WC qui ne ferme pas (je pense qu'elle doit être rabotée) et une poignée qui ne fonctionne pas (celle de la salle à manger).

Suis-je en droit de demander au propriétaire (il s'agit d'une agence) leur réparation étant donné qu'il s'agit du fonctionnement de l'appartement?

J'ai une autre question: le revêtement de la cuisine est un sol pvc (lino) qu'avait posé l'ancienne locataire. Le problème, c'est qu'elle n'avait pas dû trouver de largeur assez grande (la pièce fait 4m sur 4,5m environ) et maintenant il y a 4 morceaux de lino raccordés par du gros scotch noir (ça fait un gros + au milieu de la pièce). Dessous, il y a du vieux parquet (c'est un immeuble de 1900). Je voudrais donc remettre du lino neuf. Sera-t-il entièrement à mes frais ou puis-je demander le remboursement d'une partie?

Merci pour vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **09/08/2008** à **11:26**

En tant que locataire, le propriétaire vous doit un appartement en état. En ce qui concerne la porte de wc et la poignée de porte de la salle à manger, c'est de son ressort. En ce qui concerne le lino, il fait partie des aménagements et embellissement au même titre que les moquettes, les peintures et les papiers peints : vous faites ce que vous voulez sans

demander l'accord du propriétaire (à condition de ne pas abimer le gros oeuvre) mais c'est à votre charge.